

**Assemblée générale**

Distr. générale  
20 octobre 1998  
Français  
Original: anglais

---

**Cinquante-troisième session**

**Troisième Commission**

Point 110 de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme**

**Lettre datée du 19 octobre 1998, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Myanmar  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les deux lettres du Représentant permanent de l'Autriche auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 6 août 1998 et du 18 septembre 1998, publiées respectivement sous les cotes A/53/215 et A/53/404, auxquelles sont jointes des déclarations de la présidence de l'Union européenne sur le Myanmar.

Ces deux déclarations contiennent des allégations mensongères concernant les faits survenus récemment au Myanmar. J'aimerais rétablir la vérité point par point.

Dans l'une des déclarations, on prétend que les autorités du Myanmar ont entravé la liberté de mouvement de Daw Aung San Suu Kyi et qu'elle a été contrainte de retourner à Yangon. C'est faux. Tout le monde sait – et cela est facilement vérifiable – que Daw Aung San Suu Kyi circule librement dans la capitale, rencontre des membres des missions diplomatiques, des journalistes, des visiteurs étrangers et les membres de son parti à Yangon. Elle a tenté de sortir de Yangon apparemment dans le but de jeter le pays dans le chaos et la confusion en organisant des rassemblements politiques sans l'autorisation des autorités dans la division de Ayeyarwady et d'amener le Gouvernement à engager des poursuites contre elle. Celui-ci a agi avec mesure et l'a simplement priée de ne pas quitter Yangon afin de maintenir la paix et le calme dans le pays ainsi que pour sa propre sécurité, le Gouvernement s'étant engagé, à sa demande, à la protéger. Rappelons que le Gouvernement est responsable de la sécurité de tous les dirigeants politiques du pays. Alors que Daw Aung San Suu Kyi restait obstinément dans sa voiture, les autorités ont fait tout leur possible pour assurer sa sécurité et même veiller à son confort. Lorsque les membres du Comité exécutif central de la Ligue nationale pour la démocratie ont demandé un médecin, les autorités ont immédiatement pris des dispositions pour que ses deux médecins personnels puissent l'examiner.

En fait, c'est sur les conseils de ses médecins et à la demande de la Ligne nationale pour la démocratie que les autorités ont pris les dispositions voulues pour lui permettre de regagner son domicile. Compte tenu de son mauvais état de santé, les autorités ont même fait en sorte que deux femmes responsables de la Croix-Rouge, et non des gardes de sécurité comme on l'a prétendu, la raccompagnent chez elle. Il s'agissait simplement d'un geste humanitaire motivé par la volonté d'assurer son bien-être.

Dans la même déclaration, l'Union européenne exprime l'espoir que le Gouvernement du Myanmar prendra toutes les mesures nécessaires pour que s'engage un véritable dialogue. À cet égard, je tiens à préciser que le Gouvernement de l'Union du Myanmar a mis en place un programme systématique de transition vers un nouveau système politique, en tenant compte de la situation politique, économique, sociale et géopolitique du pays. Dans le cadre de ce programme, une convention nationale, dont l'objectif est de rédiger une constitution solide et durable, a commencé en janvier 1993. Il s'agit d'un processus politique auquel participent entre autres des représentants des partis politiques, des élus, des représentants des différentes communautés, des paysans, des ouvriers, des intellectuels et des employés de maison. Je tiens à souligner que 86 représentants élus de la Ligne nationale pour la démocratie ont participé à la Convention nationale de 1993 à novembre 1995, date à laquelle ils ont soudain décidé de se retirer.

Il ne fait aucun doute qu'un gouvernement démocratique sera formé sur la base de la constitution qui sera élaborée par la Convention nationale. Celle-ci a énormément progressé et se consacre actuellement à la question délicate et sensible du partage des pouvoirs entre les organes centraux de l'Etat et les organismes des régions et des États. Dès qu'un consensus sera réalisé sur cette question délicate, la Convention nationale pourra poursuivre ses travaux avec une énergie renouvelée.

Il faut souligner que la Convention nationale est l'instance idéale pour cette tâche et qu'elle est représentative de toutes les communautés ethniques et de toutes les couches de la société. De fait, nous n'avons pas d'autre choix que de poursuivre ce processus. En l'état actuelle des choses, toute autre solution serait nuisible aux intérêts du pays.

Les allégations faisant état de détentions, contenues dans une autre déclaration, sont également trompeuses. La vérité est que la Ligue nationale pour la démocratie tente de convoquer illégalement un parlement qui constituerait une menace grave pour la paix et la stabilité du pays, ce qui tombe sous le coup des lois en vigueur. La création de ce parlement pourrait créer une situation politique chaotique. Avant d'en arriver là, et pour éviter d'avoir à prendre des mesures par la suite, le Gouvernement a invité des membres de la Ligue nationale pour la démocratie dans des maisons d'hôtes afin d'examiner avec eux les conséquences des actes de leur parti pour la paix et la tranquillité du pays.

Je tiens à souligner que cette mesure était parmi les plus clémentes que le Gouvernement pouvait prendre pour s'acquitter de l'obligation fondamentale qui lui incombe de protéger le droit de tous les citoyens de vivre dans un environnement sûr et stable. Les invités ont été traités avec une courtoisie et une hospitalité qui ne ressemblent en rien à des conditions d'arrestation et de détention. Il est évident qu'il y a une nette différence entre le statut des invités en question et celui des personnes détenues pour violation des lois en vigueur.

S'agissant des prétendus détenus politiques, je voudrais rappeler qu'il n'existe au Myanmar aucune loi draconienne autorisant le Gouvernement à arrêter de façon arbitraire un membre d'un parti politique. Si des arrestations ont eu lieu, elles ne pouvaient qu'être justifiées par une violation des lois en vigueur, puisque les convictions politiques ou l'appartenance à un parti politique n'ont jamais été un motif d'arrestation.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Gouvernement du Myanmar n'a d'autre choix que de réfuter en bloc toutes les allégations contenues dans les deux déclarations susmentionnées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre du point 110 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Win **Mra**

---